

**Date de la convocation** : le 17 mai 2024

**Date d'affichage** : le 17 mai 2024

**Etaient présents** :

M. Xavier MADELAINE, Maire,

M. Régis FOLTETE, Mme Isabelle LIEGARD, Mme Sylvie FAYOL,

Mme Hélène BANDZWOLEK, Mme Pauline MADELAINE, Mme Catherine BUSNEL, Mme Anne-Sophie MONTÉLIMARD,

M. Philippe BOSSEBCEUF

**Absents excusés**: M. Romain SLIMANI, M. Christophe FRAHIER, Mme Célia VERHAEGHE, M. Mathieu VERHAEGHE, M. Guillaume FONTAINE, Mme Bernadette FABRE

**Absent** :

**Pouvoirs** : M. Romain SLIMANI donne pouvoir à M. Xavier MADELAINE

M. Christophe FRAHIER donne pouvoir à Mme Anne-Sophie MONTÉLIMARD

Mme Célia VERHAEGHE donne pouvoir à Mme Sylvie FAYOL

M. Mathieu VERHAEGHE donne pouvoir à M. Régis FOLTÈTE

M. Guillaume FONTAINE donne pouvoir à Mme Pauline MADELAINE (20h43)

Madame Pauline MADELAINE a été désignée en qualité de secrétaire de séance par le conseil municipal (article L 2121-15 du CGCT).

### Informations de Monsieur le Maire

- Monsieur le maire propose aux membres du conseil municipal d'ajouter 3 points à l'ordre du jour :
  - Choix des entreprises pour les travaux d'extension de la maison médicale hors marché en gré à gré
  - Restauration scolaire : conventionnement avec la communauté de communes NCPA
  - Jury d'assises 2025 -tirage au sortA l'unanimité, les membres du conseil municipal approuvent l'ajout de ces trois points à l'ordre du jour.
- Monsieur le maire informe les membres du conseil municipal de l'invitation de la communauté de communes Normandie-Cabourg-Pays d'Auge à assister au passage de la flamme olympique le jeudi 30 mai 2024
- Monsieur le maire informe les membres du conseil municipal des avancées de la déclaration d'utilité publique (DUP) suite au rendez-vous réalisé avec les services de la DDTM en charge de son instruction.
- 80<sup>ème</sup> anniversaire D.Day :Monsieur le maire remercie les élus pour l'ensemble des distributions effectuées relatives au 80ème anniversaire de la Libération. Il rappelle qu'un COPIL s'est tenu le samedi 26 mai 2024 permettant d'ajuster l'organisation des commémorations autour desquelles sont notamment attendues la retransmission en direct de l'inauguration du buste de Lord LOVAT et les hommages à Alexandre LOFI et Léon GAUTIER, une vidéo prise par l'armée britannique (été 1944) et le recueil des populations du village d'une durée de 20min sur les documents de Colin HENDERSON ainsi qu'une vidéo de Dan-Robert, sculpteur montrant les différentes étapes de la réalisation du buste (10 minutes), une exposition de tenues et matériels d'époque, des dédicaces d'auteurs et un banquet pour clôturer la journée.
- Concernant la table d'orientation du Hameau Oger, celle-ci sera remise en état par l'office de tourisme de NCPA dans le cadre de la compétence « TOURISME ».

- Monsieur le maire rappelle aux conseillers municipaux le rôle de la Commission d'appels d'offres (CAO) concernant les collectivités territoriales particulièrement s'agissant de l'examen des offres et candidatures et de la recevabilité de ces dernières.

### Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 10 avril 2024

Monsieur le Maire demande aux membres présents s'ils ont des remarques à formuler vis-à-vis du procès-verbal du conseil municipal du 10 avril 2024.

Aucune remarque n'est formulée, le procès-verbal du conseil municipal est adopté à l'unanimité des présents lors de ce conseil.

### 2024/032 – Attribution du marché de l'extension de la maison médicale

Rapporteur : Madame Isabelle LIEGARD, Maire adjointe en charge des Finances

La commission d'appel d'offres (CAO), légalement réunie en date du 02 mai 2024, en présence de l'Assistant à Maîtrise d'Ouvrage (AMO) Monsieur Clément LEBLANC, architecte désigné, a analysé les offres du marché « Extension de la maison médicale » comportant 9 lots, qui ont été déposées de manière dématérialisée.

Madame Isabelle LIEGARD informe les membres du conseil de l'infructuosité des lots n°1, 3 et 8 (aucune offre reçue) qui feront l'objet d'une attribution différenciée dans le cadre d'une procédure dite de « gré à gré ».

Le marché « Extension de la maison médicale » se décompose donc désormais en 6 lots :

Montant total du marché (ensemble des 6 lots) :

- Tranche ferme : 114 646,48 € HT
- Options : 526,00 € HT
- Soit un montant total de 115 172, 48 € HT

Monsieur Philippe BOSSEBOEUF fait remarquer que ces sommes ont bien été inscrites dans le budget prévisionnel voté en avril dernier. Monsieur le maire ajoute que la 1<sup>ère</sup> réunion de chantier est fixée au 12 juin prochain.

Après en avoir délibéré et avoir pris connaissance de la consultation, par 13 voix POUR, les membres du conseil décident :

- D'approuver, conformément à l'avis de la Commission d'appel d'offres, les modalités du marché telles que définies ci-dessus.
- D'autoriser Monsieur le maire à signer le marché tel que spécifié ci-dessus ainsi que tous les documents s'y rapportant pour leur exécution ; les crédits nécessaires étant inscrits en section d'investissement du budget de l'année 2024.

VOTANTS	POUR	CONTRE	ABSTENTIONS
13	13	0	0

### 2024/033 –Extension de la maison médicale : choix de prestataires en « gré à gré »

Rapporteur : Madame Isabelle LIEGARD, Maire adjointe en charge des Finances

Suite à l'infructuosité de certains lots présentés dans la cadre du marché public d'extension de la maison médicale, il est proposé au conseil municipal de porter attribution de ces derniers dans le cadre de la procédure dite de « gré à gré ». (art R2122-1 du CCP)

Sont concernés les lots suivants :

- Lot n°1 : Gros œuvre-maçonnerie-terrassement
- Lot n°3 : Couverture-Zinguerie
- Lot n°8 : Plomberie-Chauffage-Sanitaires

Madame Isabelle LIEGARD propose aux membres du conseil de valider les devis présentés par les entreprises correspondantes :

- Lot n°1 : Gros-œuvre-maçonnerie pour un montant de 33 125,82 € HT avec option de 4 099,22 € HT
- Lot n°3 : Couverture-zinguerie pour un montant de 36 245,95 € HT
- lot n° 8 : Plomberie-Chauffage-Sanitaires pour un montant de 9 607,43 € HT

Après en avoir délibéré, par 13 voix POUR, les membres du conseil décident :

- De valider les devis ci-dessus présentés pour la réalisation de l'extension de la maison médicale
- De ne pas souscrire à l'option d'un montant de 4 099,22 € HT
- D'autoriser Monsieur le maire à signer les devis correspondants
- D'autoriser Monsieur le maire à signer tout document permettant la réalisation des travaux sus-mentionnés

VOTANTS	POUR	CONTRE	ABSTENTIONS
13	13	0	0

## 2024/034 – Lotissement communal- mission foncière

Rapporteur : Monsieur Xavier MADELAINE, maire

Dans le cadre du projet de lotissement communal, Monsieur le maire présente aux membres du conseil municipal les offres des cabinets de géomètres consultés par le cabinet d'études EBAMO mandaté pour ce projet.

Pour rappel, l'étendue de la mission est la suivante :

- Levé topographique du terrain et de ses abords
- Bornage périmétrique,
- Piquetage des lots avant travaux,
- Bornage des lots après travaux,
- Établissement des plans de vente provisoires suivant éléments remis par le Maître d'Œuvre,
- Établissement des plans de vente définitifs suivant éléments remis par le Maître d'œuvre (y compris récolement des branchements)
- Document Modificatif Parcellaire Cadastral.

Les différents devis produits par les cabinets de géomètres sont les suivants :

- ABAC-GEO : 9 600,00 € HT
- GEOSAT : 7 140,00 € HT
- GEOMAT : 7 400,00 € HT

Le critère d'attribution étant le prix, Monsieur le Maire propose de retenir le cabinet GEOSAT pour cette mission.

Monsieur le maire précise que le calendrier prévisionnel porte sur une demande de permis d'aménager fin juillet. Une réunion avec le cabinet EBAMO est fixée le 12 juin prochain suivie d'une commission urbanisme.

Après en avoir délibéré, par 12 voix POUR, les membres du conseil :

- Autorisent Monsieur le maire à signer le devis présenté par le cabinet GEOSAT pour un montant de 7 140,00 € HT soit 8 568,00 € TTC
- Autorisent Monsieur le maire à signer tout document permettant la mise en œuvre de cette prestation.

VOTANTS	POUR	CONTRE	ABSTENTIONS
13	12	0	1

Abstention : Mme Hélène BANDZWOLEK

20H43 : de Monsieur Guillaume FONTAINE informe de son impossibilité d'assister à la séance de ce jour et transmet son pouvoir à Madame Pauline MADELAINE

### 2024/035 – SDEC-Effacement des réseaux rue de Dolton

Rapporteur : Monsieur Régis FOLTÈTE, 1<sup>er</sup> adjoint au maire

Monsieur Régis FOLTÈTE, 1<sup>er</sup> adjoint au maire, présente au conseil municipal le dossier établi par le Syndicat Départemental d'Energies du Calvados (SDEC ENERGIE) relatif à l'effacement des réseaux de distribution d'électricité, d'éclairage et de télécommunications, cité en objet.

Le coût total de cette opération est de 60 611,34 € TTC.

Le taux d'aide sur le réseau de distribution électrique est de 70% sur le réseau d'éclairage de 70% (avec dépense prise en compte plafonnée à 75€ par ml de voirie) et 70% sur le réseau de télécommunication.

La participation communale s'élève donc à 19 049,80 € selon la fiche financière jointe (déduction faite des participations mobilisées par le SDEC ENERGIE).

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, par 14 VOIX POUR, le conseil municipal :

- Confirme que le projet est conforme à l'objet de sa demande
- Prend acte que les ouvrages seront construits par le SDEC ENERGIE sauf le câblage de télécommunications par Orange, celui-ci restant propriétaire de son réseau et donne permission de voirie pour la réalisation des travaux sur le domaine public routier.
- S'engage à voter les crédits nécessaires en fonction du mode de financement choisi
- Décide du paiement de sa participation par un fonds de concours (section d'investissement uniquement pour les parties électricité et éclairage public). Le montant du fonds de concours sera recalculé sur la base de la facture des travaux exécutés. Il ne pourra excéder 75% du coût HT éligible. Le reliquat sera à inscrire en fonctionnement.
- S'engage à verser sa contribution au SDEC ENERGIE dès que les avis seront notifiés à la commune.
- Prend note que la somme versée au SDEC ENERGIE ne donnera pas lieu à récupération de TVA.
- S'engage à verser au SDEC ENERGIE le coût des études pour l'établissement du projet définitif en cas de non-engagement de la commune dans l'année de programmation de ce projet. Ce coût est basé sur un taux de 3% du coût total HT soit la somme de 1 515,26 €.
- Autorise Monsieur le Maire à signer les actes nécessaires à la réalisation de ce projet

VOTANTS	POUR	CONTRE	ABSTENTIONS
14	14	0	0

Monsieur BOSSEBŒUF demande si les différentiels financiers supportés par la collectivité en comparaison avec les chiffres initiaux sont prévus au budget. Monsieur le maire indique que 1 500 € sont à compter en supplément pour la collectivité par rapport à la 1<sup>ère</sup> évaluation établie. Cette somme se répartit sur les deux projets d'effacements de réseaux : rue de Dolton et rue des Champs Saint-Martin.

### 2024/036 – SDEC-Effacement des réseaux rue des Champs Saint-Martin

Rapporteur : Monsieur Régis FOLTÈTE, 1<sup>er</sup> adjoint au maire

Monsieur Régis FOLTÈTE, 1<sup>er</sup> adjoint au maire, présente au conseil municipal le dossier établi par le Syndicat Départemental d'Energies du Calvados (SDEC ENERGIE) relatif à l'effacement des réseaux de distribution d'électricité, d'éclairage et de télécommunications, cité en objet.

Le coût total de cette opération est de 173 563,10 € TTC.

Le taux d'aide sur le réseau de distribution électrique est de 70% sur le réseau d'éclairage de 70% (avec dépense prise en compte plafonnée à 75€ par ml de voirie) et 70% sur le réseau de télécommunication.

La participation communale s'élève donc à 44 763,80 € selon la fiche financière jointe (déduction faite des participations mobilisées par le SDEC ENERGIE).

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, par 14 voix POUR, le conseil municipal :

- Confirme que le projet est conforme à l'objet de sa demande
- Prend acte que les ouvrages seront construits par le SDEC ENERGIE sauf le câblage de télécommunications par Orange, celui-ci restant propriétaire de son réseau et donne permission de voirie pour la réalisation des travaux sur le domaine public routier.
- S'engage à voter les crédits nécessaires en fonction du mode de financement choisi
- Décide du paiement de sa participation par un fonds de concours (section d'investissement uniquement pour les parties électricité et éclairage public). Le montant du fonds de concours sera recalculé sur la base de la facture des travaux exécutés. Il ne pourra excéder 75% du coût HT éligible. Le reliquat sera à inscrire en fonctionnement.
- S'engage à verser sa contribution au SDEC ENERGIE dès que les avis seront notifiés à la commune.
- Prend note que la somme versée au SDEC ENERGIE ne donnera pas lieu à récupération de TVA.
- S'engage à verser au SDEC ENERGIE le coût des études pour l'établissement du projet définitif en cas de non-engagement de la commune dans l'année de programmation de ce projet. Ce coût est basé sur un taux de 3% du coût total HT soit la somme de 4 339,08 €.
- Autorise Monsieur le Maire à signer les actes nécessaires à la réalisation de ce projet

VOTANTS	POUR	CONTRE	ABSTENTIONS
14	14	0	0

### 2024/037 – Convention de l'école intercommunale

Rapporteur : Madame Hélène BANDZWOLEK, conseillère déléguée auprès du Maire en charge de l'Éducation, de la Jeunesse et Petite Enfance et de la Restauration scolaire.

Madame Hélène BANDZWOLEK donne lecture du projet de convention de l'école intercommunale d'Amfreville-Bréville-Les Monts élaboré et validé lors de la réunion de la commission scolaire intercommunale du 22 mai 2024 réunissant les élus d'Amfreville et de Bréville-les Monts et rappelle le contexte de l'élaboration de la 1<sup>ère</sup> convention reliant les écoles des deux collectivités en une école intercommunale.

Madame BANDZWOLEK rappelle que la convention de l'école intercommunale est en place date depuis 2017 et nécessite d'être réactualisée. Chacune des collectivités parties prenantes à ladite convention est donc amenée à se prononcer sur cette nouvelle convention qui définit les règles de fonctionnement de l'école intercommunale d'Amfreville-Bréville-les-Monts.

Considérant la nécessité de procéder à l'élaboration d'une nouvelle convention scolaire intercommunale,  
Considérant la présentation de ce projet de convention en séance qui sera annexée à la présente délibération,  
Vu l'avis favorable émis par la commission scolaire intercommunale le 22 mai 2024,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 14 voix POUR:

- autorise Monsieur le maire à signer la nouvelle convention régissant l'école intercommunale d'Amfreville-Bréville-les Monts qui s'appliquera à compter de la rentrée scolaire 2024
- autorise Monsieur le maire à signer tout document permettant l'application effective de cette convention

VOTANTS	POUR	CONTRE	ABSTENTIONS
14	14	0	0

## 2024/038 – Restauration scolaire-Conventionnement avec NCPA

Rapporteur : Madame Hélène BANDZWOLEK, conseillère déléguée auprès du Maire en charge de l'Éducation, de la Jeunesse et Petite Enfance et de la Restauration scolaire.

Madame Hélène BANDZWOLEK rappelle au conseil municipal que la commission scolaire intercommunale travaille depuis plus d'un an sur le sujet de la restauration scolaire sur les sites d'Amfreville et Bréville-les Monts. Aujourd'hui, la prestation est réalisée par le prestataire API dont le contrat afférent a été dénoncé et prendra donc fin à la fin de l'année scolaire le 5 juillet 2024. Des réunions de travail avec les parents élus au conseil d'école et les membres de l'Association des parents d'élèves ont eu lieu régulièrement afin d'évoquer les différentes options et choix à faire pour la prochaine rentrée scolaire.

Lors de la commission scolaire intercommunale du 22 mai 2024, les élus des deux collectivités ont conjointement décidé d'adhérer à la cuisine centrale de Dozulé, service proposé par la Communauté de communes Normandie-Cabourg-Pays d'Auge.

Les deux collectivités sont amenées à se prononcer par voie délibérative sur l'adhésion à la prestation de restauration scolaire proposée par la communauté de communes Normandie-Cabourg-Pays d'Auge via la cuisine centrale de Dozulé

Vu l'avis favorable de la commission scolaire intercommunale en date du 22 mai 2024 pour adhérer à la prestation de service de restauration scolaire proposé par la communauté de communes Normandie-Cabourg-Pays d'Auge,

Considérant que la communauté de communes Normandie-Cabourg-Pays d'Auge gère une cuisine centrale implantée sur la commune de Dozulé fonctionnant en régie,

Considérant que les repas fournis par l'intercommunalité seront identiques à ceux servis au sein des écoles intercommunales, c'est-à-dire composés et cuisinés à partir de produits de qualité biologique, et dans le cadre d'un circuit vertueux du producteur au consommateur,

Considérant que l'intercommunalité propose de faire usage de la présente convention du dispositif de quasi-régie prévu par l'article L.2511-3 du code de la commande publique (CCP),

Après en avoir délibéré, par 14 voix POUR, les membres du conseil décident :

- D'adhérer à la rentrée scolaire 2024 pour une durée de 1 an renouvelable à la cuisine centrale de Dozulé
- D'autoriser Monsieur le maire à signer tout document relatif à cette adhésion et à la mise en œuvre effective de cette prestation de restauration scolaire

VOTANTS	POUR	CONTRE	ABSTENTIONS
14	14	0	0

Madame Pauline MADELAINE demande à ce que les conclusions soient transmises aux membres du conseil municipal suite à la visite des élus pendant une semaine sur le temps « cantine ».

## 2024/039 – Fixation des tarifs périscolaires année scolaire 2024-2025-DELIBERATION REPORTEE

Rapporteur : Madame Hélène BANDZWOLEK, conseillère déléguée auprès du Maire en charge de l'Éducation, de la Jeunesse et Petite Enfance et de la Restauration scolaire.

Madame Hélène BANDZWOLEK, conseillère déléguée aux affaires scolaires rapporte aux membres du conseil les décisions prises lors de la commission scolaire intercommunale du 22 mai 2024 réunissant les communes de Bréville-les-Monts et Amfreville concernant les tarifs périscolaires applicables à compter de la rentrée scolaire 2024.

Il est précisé que le tarif appliqué par NCPA aux collectivités pour la fourniture de repas est actuellement de 4,95 euros et susceptible d'évoluer. Madame Isabelle LIEGARD précise que la commune d'Amfreville sera contrainte de répercuter le prix si augmentation du tarif de base par NCPA.

Après présentation de différents tarifs de cantine et garderie, Monsieur BOSSEBOEUF souligne la nécessité de prudence vis-à-vis du budget et rappelle que toute hausse de prestation doit être accompagnée soit d'une augmentation de tarif soit d'une économie sur un autre poste de dépense.

Les tarifs de garderie proposés ne peuvent en l'état faire l'objet d'un vote sans un avis de la commission finances.

Monsieur le maire propose donc de reporter cette délibération afin de pouvoir faire un point plus précis des conséquences financières.

## **2024/039 – Convention Café associatif de la Poste-Reversement des recettes du Festival de cirque 2024**

Rapporteur : Madame Isabelle LIEGARD, Maire adjointe en charge des Finances

Madame Isabelle LIEGARD rappelle aux membres du conseil municipal que l'association du Café associatif de la Poste a accepté comme l'an passé de gérer la billetterie du Festival de cirque Tintamarre 2024 via le site dédié HELLOASSO. Il est nécessaire d'établir une convention afin que l'association puisse procéder au reversement des recettes de la manifestation auprès de la collectivité.

Madame Isabelle LIEGARD demande aux membres du conseil de bien vouloir autoriser Monsieur le maire à signer cette convention et tout autre document nécessaire à la mise en place du reversement des recettes reçues via le site HELLOASSO par l'association du Café associatif de la Poste.

Après en avoir délibéré, par 14 voix POUR, les membres du conseil décident :

- D'autoriser Monsieur le maire à établir et signer une convention, annexée à la présente délibération, avec le Café associatif de la Poste permettant le reversement des recettes perçues par celui-ci via le site HELLOASSO dans le cadre du Festival de cirque Tintamarre 2024
- D'autoriser Monsieur le maire à signer tout autre document nécessaire à la mise en place de ce reversement.

VOTANTS	POUR	CONTRE	ABSTENTIONS
14	14	0	0

## **2024/040 – Jury d'assises 2025- Tirage au sort**

Rapporteur : Madame Isabelle LIEGARD, maire-adjointe en charge des Finances

Madame Isabelle LIEGARD rappelle que dans chaque commune, sont tirés au sort à partir de la liste électorale un nombre de noms triple de celui fixé par l'arrêté préfectoral pour la circonscription. (Art.261 du code de procédure pénale).

Ainsi sur la commune d'Amfreville doivent être tirés au sort trois électeurs. Les conditions à remplir pour la fonction de juré sont rappelées.

Vu l'arrêté préfectoral en date du 02 avril 2024, fixant le nombre de jurés devant figurer sur les listes préparatoires du jury criminel 2025,

Vu l'article 26 du code de procédure pénale,

Après tirage au sort, ont été désignés :

- n°103 bureau n°2 : Clément CORDRAY

- n° 163 bureau n°1 : Patrick EURY

- n° 463 bureau n°2 : Fékana RASOARIMANANA

VOTANTS	POUR	CONTRE	ABSTENTIONS

Questions diverses : néant

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h55.